

MARCHE DE SERVICES

Marché pour la fourniture de titres de transport aérien aux étudiants et lycéens de l'archipel relevant du passeport mobilité ou de l'aide aux boursiers

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Personne publique contractante :

Groupement de commande constitué entre :

- 1 l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- 2 la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon, représentée par Monsieur le Président du Conseil Territorial en exercice.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION :

1-1 Objet du marché

Le marché a pour objet la fourniture de titres de transport aérien aller/retour annuel pour les lycéens et étudiants, depuis l'archipel jusqu'à l'aéroport le plus proche de leur lieu d'études, en classe économique et au prix le plus avantageux sous forme d'un marché à bons de commande (article 77 du code des marchés).

Montant maximum : 400 000 €.

Les prestations attendues et leurs spécifications sont précisées dans le cahier des clauses particulières (CCP).

1-2 Lieu de livraison des prestations

Saint-Pierre (97500)

1-3 Délais de livraison des prestations

Au fur et à mesure de la réception

- 1) des décisions de l'Education nationale ;
- 2) des factures produites par le titulaire du marché.

1-4 Variantes : Non acceptées

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION :

2.1 Type de procédure

La présente consultation est un appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics.

2.2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **120 jours** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres à l'article 3.

2.3 Contenu du dossier de consultation

le dossier de consultation comprend :

- Le présent règlement de consultation ;
- Le cahier des clauses particulières (CCP) ;
- L'acte d'engagement ;
- Les formulaires personnalisés de candidature et de déclaration du candidat téléchargeables sur le site www.minefi.gouv.fr. DC1 et DC2.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ENVOI DES CANDIDATURES ET OFFRES :

Le candidat doit veiller à respecter scrupuleusement les conditions d'envoi de sa candidature et de son offre, telles que détaillées ci-dessous :

Le pli comprendra une seule enveloppe (article 57 V-1 du code des marchés publics) contenant 2 sous-dossiers l'un relatif à la candidature, l'autre à l'offre.

Le pli contenant candidature et offre sera :

- soit envoyé par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date de sa réception et de garantir sa confidentialité à l'adresse suivante :

***Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon
Place du Lieutenant-Colonel-Pigeaud
BP : 4200
97500 Saint-Pierre et Miquelon***

- soit déposé contre récépissé du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30, à la même adresse.

Ce pli **fermé** devra **IMPERATIVEMENT** comporter la mention « **ne pas ouvrir** » - **OFFRE POUR MARCHE PUBLIC – Transport aérien des étudiants et des lycéens.**

La date limite de réception des plis contenant les offres est fixée au 27 mai 2014 à 11h30.

Le premier sous-dossier contient l'ensemble des pièces relatives à la candidature, soit :

- le DC1
- le DC2
- un dossier permettant d'apprécier les capacités techniques et financières des candidats comprenant une présentation générale de l'entreprise (organigramme, effectif, moyens techniques, mise en œuvre du service rendu, etc...) et les expériences et références récentes de prestations similaires ;

Le second sous-dossier contiendra obligatoirement pour l'offre les pièces suivantes, correctement renseignées, **datées et signées** par le représentant qualifié du candidat au marché :

- le **cahier des clauses particulières (CCP)**, ainsi que les **annexes n°1** (Prix Moyen Théorique) et **n°2** (Durée du voyage) relatives à l'offre ;
- **l'acte d'engagement unique accompagné impérativement des annexes n°1- Bordereau des Prix- et n°2-Durée du voyage-** de l'offre.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait postérieur à la date et à l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas ouverts et seront renvoyés à leur auteur.

ARTICLE 4 – OUVERTURE DES PLIS ET JUGEMENT DES OFFRES

4-1 Critères de choix des candidatures

Lors de l'examen des pièces relatives à la candidature seront éliminées celles qui :

- ne sont pas recevables en application des articles 43, 44 et 45 du code des marchés publics ;
- ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles 44 et 45 du code des marchés publics ;
- ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes.

Les garanties techniques et financières seront appréciées sur la base des documents demandés à l'appui de la candidature.

4-2 Critères de choix des offres

Lors de l'**ouverture de la seconde enveloppe**, seront éliminées les offres non conformes à l'objet du marché, c'est-à-dire toute offre qui :

- n'est pas complète (toutes les pièces exigées dans les documents de consultation doivent être présentes et l'offre doit être chiffrée dans tous ses éléments) ;
- méconnaît une disposition des documents de consultation ;
- s'écarte des exigences du cahier des charges.

Les pouvoirs adjudicateurs examineront les offres des candidats pour établir un classement.

Ce classement par ordre décroissant des offres s'effectuera conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par les pouvoirs adjudicateurs après avis de la commission d'appel d'offres.

<u>Prix moyen théorique</u>	8
<u>Qualité du service rendu</u>	1
<u>Durée du transport</u>	1

Pondération :

Le calcul de la notation s'effectuera, pour chaque critère, selon :

Note de l'offre = note maximale X valeur meilleure offre / valeur offre

ARTICLE 5 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tous les renseignements administratifs ou techniques complémentaires les candidats pourront s'adresser au :

Service des Actions de l'Etat
Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon
Place du Lieutenant-Colonel Pigeaud
B.P. : 4200
97500 Saint-Pierre-et-Miquelon
Tél : 05 08 41 10 10